



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau environnement biodiversité  
Unité cadre de vie et biodiversité

Ref : SEEB/UCVB – TG/CS - 2025-208  
Affaire suivie par : Thierry Grignoux  
Tél : 02 41 86 66 40  
[thierry.grignoux@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:thierry.grignoux@maine-et-loire.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

**le directeur départemental des territoires**

**à**

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire  
Direction de l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Angers, le 20 novembre 2025

**Objet :** Installations Classées – autorisation environnementale unique - phase d'examen/consultation  
CORTIZO FRANCE à Chemillé-en-Anjou

Par mail en date du 16 octobre 2025, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique relatif au projet de l'entreprise CORTIZO FRANCE, en vue de la réalisation d'une unité de production, sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

Cet avis fait suite à notre avis initial du 25 juin 2025 et à notre avis complémentaire du 24 septembre 2025

**Présentation du projet :**

Situé sur la ZA Anjou Actiparc Ouest - Les Trois Routes (bordé par l'A87), au 16 rue de Strasbourg 49 120 Chemillé-en-Anjou, le projet consiste en l'extension d'un site industriel de l'entreprise CORTIZO (ICPE, régime enregistrement - n° d'établissement 0006306409), déjà en place depuis 2011 sur la commune, et relevant de la métallurgie (transformation d'aluminium par découpe à chaud et extrusion sous presse de billettes en profilés traités et laqués), avec usage de divers produits chimiques et production de déchets variés (plusieurs tonnes par an de bois, cartons poudre de peinture, boues, etc.).

Le site emploie actuellement 150 salariés, et le développement de l'activité (+ 45 salariés) nécessite la création d'un bâtiment annexe à usage principal de stockage mais



également de complément de production avec ateliers, sur un terrain adjacent, séparé du bâtiment actuel par la rue de Bruxelles.

Le projet s'implantera sur les parcelles cadastrales ZT 51, 74 et 77, et représente une superficie de 44 225 m<sup>2</sup>, doublant pratiquement le site industriel CORTIZO à terme (dont le seul bâtiment de production fait plus de 21 000 m<sup>2</sup>).

Le projet qui implantera un bâtiment de 24 225 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (Sdp de 28 317 m<sup>2</sup>), nécessite également la démolition d'un bâtiment d'environ 2 500 m<sup>2</sup> appartenant à l'entreprise.

Les aménagements connexes sont :

- des voiries (4 033 m<sup>2</sup> imperméables / 2 118 m<sup>2</sup> perméables)
- un bassin de temporisation (1 200 m<sup>2</sup>)
- un bassin d'infiltration (471 m<sup>2</sup>)
- du stationnement (1 613 m<sup>2</sup>)
- des espaces verts (10 076 m<sup>2</sup>)

#### ➤ **Urbanisme**

Concernant l'urbanisme, les évolutions du dossier présentant le projet d'extension de l'usine CORTIZO, située à Chemillé-en-Anjou, n'appellent pas de remarques au-delà de celles précédemment produites.

#### ➤ **Biodiversité**

Concernant la biodiversité, les espèces protégées et leurs habitats :

Dès le début de l'année 2025, le projet d'extension de l'entreprise CORTIZO a fait l'objet de plusieurs échanges sur le volet biodiversité, en amont du dépôt du dossier et lors de son instruction. Des compléments sur la première version du dossier ont été demandés. Ces derniers portaient notamment sur les cerfa, les données de l'état initial, les mesures ERC à mettre en œuvre et les suivis.

Une seconde version du dossier amendé a été déposée ne relevant pas de remarques rédhibitoires et permettant une proposition favorable de mise en enquête publique. Certains éléments méritent cependant certainement d'être retravaillés à la marge lors de la rédaction des prescriptions (ex : contractualisation, nombre de plantations et disposition).

Le 08 octobre dernier le dossier a été envoyé pour examen au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), ce dernier dispose de 2 mois pour rendre son avis qui sera intégré au cours de l'enquête publique.

#### ➤ **Loi sur l'eau**

Le projet n'appelle pas de remarque particulière.

**Conclusion :**

Ce dossier n'appelant pas de remarque majeure ou rédhibitoire vis-à vis de la tenue de l'enquête publique, j'émets un avis favorable sur son contenu et sa recevabilité.

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau environnement et biodiversité

Thierry GRIGNOUX